



# Commune de Dambach-la-Ville

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du jeudi 11 décembre 2014 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mercredi 17 décembre 2014 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 19

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Mme Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Corinne HOFF, Gilles ZEUGMANN, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Murielle FREY, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle HADEF

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

### Ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 octobre 2014 .....	2
2	Désignation du secrétaire de séance .....	2
3	Approbation du programme de travaux de l'ONF.....	2
•	Approbation du programme de travaux - forêt de plaine .....	2
•	Approbation du programme de travaux - forêt de montagne.....	3
4	ONF - Approbation de l'état d'assiette 2016.....	3
5	Intercommunalité : Transfert de la compétence à la communauté de communes BARR BERNSTEIN en matière de PLU, Document d'urbanisme, en tenant lieu et Carte communale et modification subséquentes de ses statuts.....	3
6	Intercommunalité - Institution de la Fiscalité Professionnelle Unique - Désignation des représentants des conseils municipaux auprès de la CLETC .....	5
7	Liste des personnes proposées à la nomination de commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs .....	6
8	Chasse : validation des dossiers de candidature à l'adjudication .....	6
9	Acquisition d'un terrain dans les remparts .....	7
10	Location de la parcelle 66 - section 17 - jardin .....	8
11	Vente d'une parcelle communale - vignes .....	9

12	<i>Urbanisme : modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols</i> .....	10
13	Subvention à l'association Damb'arts.....	10
14	Subvention à la Maison Familiale Rurale .....	10
15	Changement de dénomination du chemin du Bernstein - côté Blienschwiller	11
16	Dénomination de la voie commune à Dieffenthal et Dambach-La-Ville.....	12
17	Décision modificative n°6 - budget principal de la Commune .....	12
a)	Travaux en régie.....	12
b)	Section de fonctionnement.....	13
18	Divers .....	14
a.	Droit de préemption urbain.....	14
b.	Créations de régies communales et nomination de régisseur:.....	14
c.	Bâtiments recevant du public .....	15
d.	Intervention de M. OSER.....	15

### 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 octobre 2014

Le procès-verbal du 31 octobre 2014 a été distribué à l'ensemble des Conseillers municipaux, avec l'invitation à la présente séance, et est approuvé à l'unanimité.

### 2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,  
Le Conseil municipal, après délibération et vote,  
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

### 3 Approbation du programme de travaux de l'ONF

M. le Maire salue et remercie les agents ONF, MM. PICOT et ZIRNHELD, qui sont venus présenter le bilan du programme de travaux 2014 ainsi que les travaux prévisionnels 2015.

- **Approbation du programme de travaux - forêt de plaine**

Suite à l'intervention de M. ZIRNHELD, agent ONF de la forêt de plaine ;

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité

- Approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés dans la forêt de plaine, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 49 730 € HT pour un volume de 892 m<sup>3</sup>.
- Délègue le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- Vote les crédits à prévoir au budget 2015 correspondants à ces programmes :

- 16 415 € HT pour les travaux d'exploitation.
- 12 570 € HT pour les travaux patrimoniaux (dont 8 430 €HT d'investissement)
- soit : 28 985 € HT au total

- **Approbation du programme de travaux - forêt de montagne**

Entendu les explications de M. PICOT, agent ONF en charge de la forêt de montagne,  
Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité

- Approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés dans la forêt de montagne, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 111 160 € HT pour un volume de 2118 m3.
  - délègue le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- vote les crédits à prévoir au budget 2015 correspondants à ces programmes :
  - 63 643 € HT pour les travaux d'exploitation.
  - 16 110 € HT pour les travaux patrimoniaux
  - soit : 79 753 €HT au total

#### 4 ONF - Approbation de l'état d'assiette 2016

Ajourné

#### 5 Intercommunalité : Transfert de la compétence à la communauté de communes BARR BERNSTEIN en matière de PLU, Document d'urbanisme, en tenant lieu et Carte communale et modification subséquentes de ses statuts

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en particulier son article 136 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Barr-Bernstein en sa séance extraordinaire du 18 novembre 2014 tendant à un nouveau transfert de compétence en matière de documents d'urbanisme par modification subséquente de ses statuts ;

CONSIDERANT l'ensemble des motivations soumises à son appréciation qui ont été produites par la Communauté de Communes à la lumière de son rapport de présentation ainsi qu'au travers des différents supports documentaires édités en la matière ;

CONSIDERANT que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions fixées aux articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux transferts de compétences des communes vers les EPCI, dans le sens de l'adoption d'une délibération concordante par les Conseils Municipaux saisis du projet ;

SUR avis de la Commission *administrative du 08/12/2014*;

et

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE, à l'unanimité,

d'approuver le transfert de compétences de la communes de Dambach-La-Ville au profit de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par modification subséquente de ses statuts dans les conditions suivantes :

au titre des COMPETENCES OBLIGATOIRES, le second paragraphe est complété comme suit :

« 2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

étant observé que cette évolution s'inscrit dans la perspective de l'élaboration à court terme d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

2° PREND ACTE

sur la base du calendrier prévisionnel présenté, que la mise en œuvre de ce dispositif ne fait pas obstacle, d'une part, à la poursuite ou à l'achèvement des procédures en cours conduites par les communes préalablement au transfert de compétence, ni, d'autre part, à l'engagement de procédures de modification ou de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme actuellement en vigueur postérieurement au transfert de la compétence et jusqu'à l'achèvement de l'élaboration du PLU-I ;

### 3° RELEVÉ SUBSIDIAIREMENT

que la ventilation du coût inhérent à la réalisation du PLU-I sera définie en adéquation avec le volume de prestations à produire au niveau de chacune des communes concernées et déduit, après examen de la CLETC, des attributions de compensation versées dans le cadre de la mise en place dès l'exercice 2015 de la fiscalité professionnelle unique, des critères de pondération pouvant être introduits à ce titre en fonction de la taille et du potentiel financier de la commune ;

### 4° CHARGE

Monsieur le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr-Bernstein.

## 6 Intercommunalité - Institution de la Fiscalité Professionnelle Unique - Désignation des représentants des conseils municipaux auprès de la CLETC

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L2541-12 ;

VU la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr-Bernstein tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites ;

**CONSIDERANT** notamment que dans le cadre de la création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC), il appartient aux Conseils Municipaux des communes membres de désigner en leur sein les représentants appelés à siéger au sein de cette instance ;

**SUR PROPOSITION** de la Commission administrative;

**et,**

- Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret ;
- Après en avoir délibéré, à raison de 17 votes pour - 2 abstentions

## DESIGNE

Mme Christiane SCHEPPLER, adjointe  
M. Claude HAULLER, Maire

en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) créée par la Communauté de Communes Barr-Bernstein en application de l'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'institution de la fiscalité professionnelle unique.

(1) Il doit normalement être procédé à un **scrutin secret** pour toute nomination ou présentation. Néanmoins et en vertu du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut renoncer à l'**unanimité** à ce mode de scrutin.

### 7 Liste des personnes proposées à la nomination de commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

#### Point ajourné

### 8 Chasse : validation des dossiers de candidature à l'adjudication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission consultative *communale* de chasse en date du 10/12/2014

#### Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE**

**A) Agrément et/ou rejet des candidatures**

1) Pour les lots n°1 à 4 faisant l'objet d'une adjudication publique, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'agréer les candidatures :**

- Pour le lot 1 : dossier de M. Guillaume RIOTON d'AUDINCOURT avec M. SOUPE comme permissionnaire
- Pour le lot 2 : dossier de Mme Mugnette MAGER de Nothalten
- Pour le lot 3 : dossier de M. Jean-Pierre BOURQUARD avec MM. BISCHHOFF et GIRARDIN comme permissionnaires
- Pour le lot 4 :
  - Dossier de la Société civile de chasse de Scherwiller - dont M. ESCUDE et MESNY sont associés
  - dossier de M. Jean-Pierre BOURQUARD, avec MM. BISCHHOFF et GIRARDIN comme permissionnaires

**9 Acquisition d'un terrain dans les remparts**

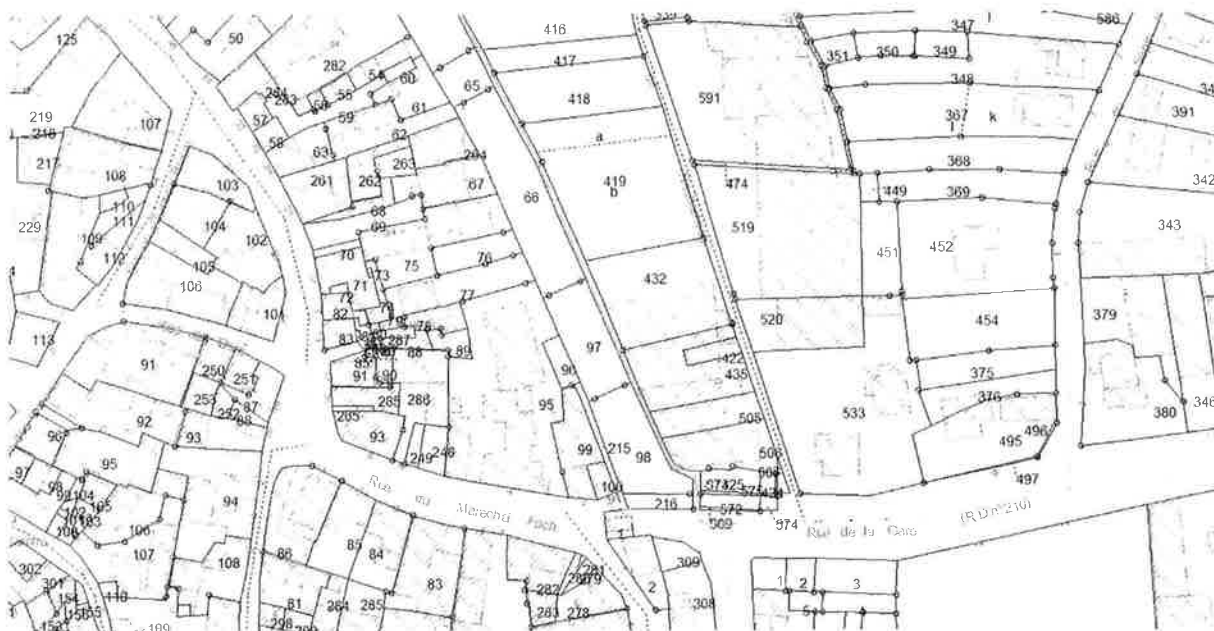
Vu la demande de MM. Eric NARTZ et Sylvain NARTZ de céder la parcelle n°66 - section 17, d'une superficie de 8,63 ares leur appartenant en indivision, et sise dans les remparts de la Commune ;

Etant donné les acquisitions dans les remparts faites en auprès de M. René HAULLER en 2011, de la parcelle voisine de 5,15 ares dont l'estimation avait été fixée à 3 300 €/ l'are par France Domaines en date du 12/05/2011 ;

Vu l'avis de la Commission administrative,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle au prix de 3 300 € /l'are, soit 28 479 €
- Décide de prévoir les crédits au budget en 2015
- Charge le maire de signer l'acte de vente auprès de l'étude de Me WALTER



## 10 Location de la parcelle 66 - section 17 - jardin

Vu la demande de M. et Mme Emile NARTZ de pouvoir continuer à entretenir en tant que jardin une partie de la parcelle 66 - section 17, qui sera vendue à la Commune,

Vu l'avis de la Commission administrative réunie en date du 08/12/2014 ;

Le Conseil municipal,

Après délibération et vote, à l'unanimité,

- ◆ Décide de louer, par bail précaire, une partie de la parcelle 66 sise section 17 à M. et Mme NARTZ, en vue d'y exploiter un jardin familial, pour une période de 2 ans, à titre gratuit,

La Commune et le locataire pourront résilier ce bail avec un préavis de 2 mois

- ◆ Charge le Maire de rédiger et signer le bail



## 11 Vente d'une parcelle communale - vignes

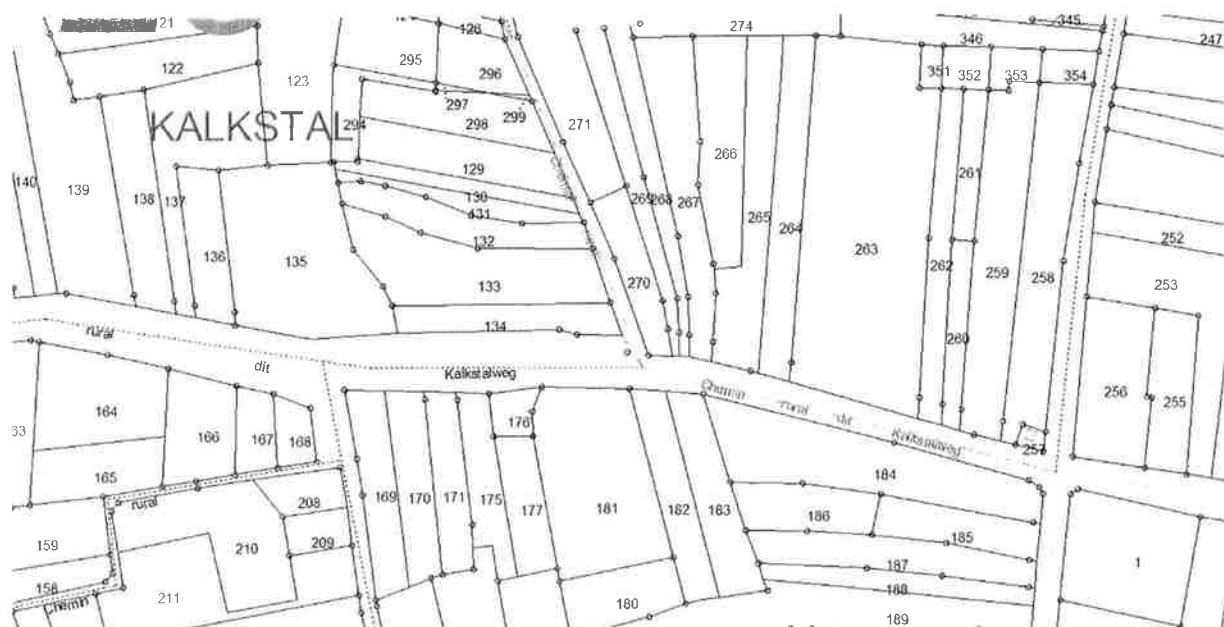
M. Sébastien ROSSI quitte la salle.

Vu la demande du GFA Ruhlmann- Schutz d'acquérir la parcelle sise section 23 - n° 176 d'une superficie de 1,70 ares au lieu-dit Frauenberg qui appartient à la Commune

Le Conseil municipal,  
Après délibération et vote à l'unanimité,

Sous réserve de la situation de la parcelle, dans le domaine privé de la Commune (demande auprès du livre foncier en cours) ;

Décide de céder la parcelle au prix de 600 € l'are au GFA Ruhlmann - Schutz  
Charge le Maire de signer l'acte notarié auprès de l'étude de Me WALTER



M. Sébastien ROSSI réintègre la salle.

## **12 Urbanisme : modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2007 qui confie la mission d'instruction des autorisations du droit du sol au SDAU, service dépendant du Conseil Général à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 ;

Vu la délibération du 15/12/2009 modifiant les modalités d'intervention dans ce domaine et instaurant une redevance de 1,50 € par habitant et par an aux communes concernées.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité,

Valide les nouveaux tarifs de prestation au 01/01/2015 qui fixent la redevance à 2 € / an et par habitant (référence dernier recensement)  
Charge le Maire de signer cet avenant.

## **13 Subvention à l'association Damb'arts**

Vu le projet de l'Association Damb'arts de créer un projet original autour des « raambas » (ceps de vigne), pour décorer le village,

L'association ayant trouvé un site où entreposer les rambaas récoltés auprès de vigneron, mis à disposition gracieuse par l'entreprise Labonal ;

Etant donné que la société Labonal a proposé de louer l'ancien magasin KINDY-LABONAL au prix de 150 € / mois, charges incluses (chauffage / électricité) à l'association Damb'arts,

Vu la demande de l'association en date du 26/11/2014 visant à obtenir une subvention couvrant les frais de location de ce local,

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association Damb'arts représentant 6 mois de location (900 €)

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

- ♦ Décide de verser une subvention de 900 € qui sera prélevée au C/6574
- ♦ Charge le Maire de verser la subvention
- ♦ Valide la décision modificative (voir point 17 de la présente séance) pour alimenter le C/6574 dont les crédits sont insuffisants

## **14 Subvention à la Maison Familiale Rurale**

La Maison Familiale rurale sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la participation au fonctionnement des établissements qui scolarisent des jeunes domiciliés sur notre commune (1 enfant de 15 ans domicilié).

La Maison Familiale et rurale participe de manière originale au service public de formation et proposant l'alternance et une gestion administrative familiale.

Elle suggère une subvention de l'ordre de 50 €.

Le Conseil Municipal,

A près délibération et vote,

décide à raison de 17 votes et 2 abstentions de ne pas verser de subventions à cet organisme afin de ne pas créer de précédent

## 15 Changement de dénomination du chemin du Bernstein - côté Blienschwiller

Vu la particularité du ban de la Commune de Dambach-La-Ville qui s'étend jusqu'à Blienschwiller ;

Vu la dénomination actuelle « Chemin du Bernstein » de la voie à cheval sur le ban de Dambach-La-Ville et le ban de la Commune de Blienschwiller,

Vu la demande du Centre des Impôts Fonciers de Sélestat qui impose aux deux collectivités de renommer la voie, en définissant un nom commun pour la voie ce afin de régler un problème d'acheminement de courrier, et permettre également aux services de secours et d'incendie de bien localiser l'endroit (puisque une rue du Bernstein existe déjà à Dambach-La-Ville) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Blienschwiller du 11/12/2014 qui nomme la voie « rue Freppel » ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

- ◆ Décide de changer la dénomination du Chemin du Bernstein - (de la RD 35 au droit du PR 14.037 à la limite communale avec Blienschwiller ainsi que son antenne ayant son origine au carrefour avec la rue de l'Eglise et dans son prolongement à Blienschwiller) en « Rue Freppel »
- ◆ Charge le Maire d'en informer les riverains qui devront prendre leurs dispositions



## 16 Dénomination de la voie commune à Dieffenthal et Dambach-La-Ville

Vu la particularité du ban de la Commune de Dambach-La-Ville qui s'étend jusqu'à Dieffenthal ;

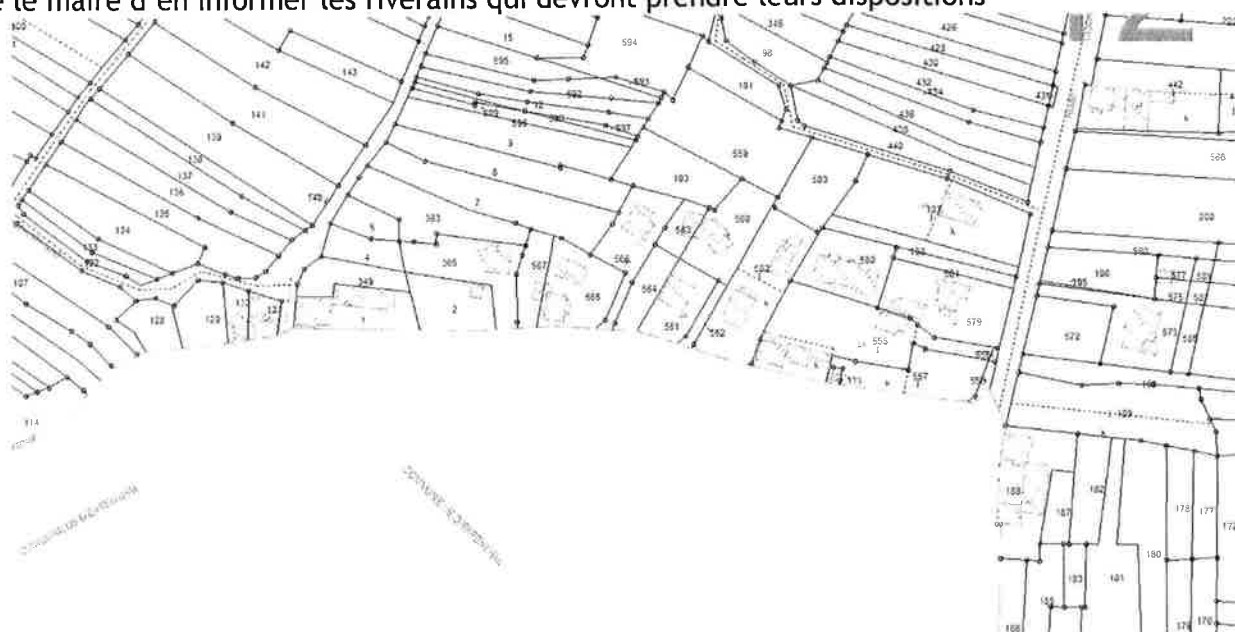
Etant donné que la rue Principale de Dieffenthal, qui dessert des habitations de Dambach-La-Ville est située sur le ban de Dieffenthal,

Vu la demande du Centre des Impôts Fonciers de Sélestat qui impose aux deux collectivités de définir un nom commun pour la voie, ce afin de régler un problème d'acheminement de courrier, et permettre également aux services de secours et d'incendie de localiser l'endroit ;

Le Conseil municipal décide

de créer le nom de voie suivant : « Rue Principale » (qui s'étend de la Route du Vin au CD RD 35 et RD 535 jusqu'à la Petite Rue à Dieffenthal)

Charge le maire d'en informer les riverains qui devront prendre leurs dispositions



## 17 Décision modificative n° 6 - budget principal de la Commune

### a) Travaux en régie

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, valide les décisions modificatives suivantes nécessaires au transfert des travaux effectués en régie de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

#### ♦ Maison des compagnons :

Section de fonctionnement - en recettes :	
C/ 722 - chap 042 - travaux en régie :	+ 1 500,00 €
Section de fonctionnement - en dépenses :	
C/023 - virement à la sect. d'inv.	+ 1 500,00 €
Section d'investissement en dépenses	
C/ 21318 - chap 040 - travaux en cours :	+ 1 500,00 €
Section d'investissement en recettes	
C/021 - virement de la sect. de fct	+ 1 500,00 €

♦ **Création du local archives dans les combles de la mairie :**

Section de fonctionnement - en recettes :	
C/ 722 - chap 042 - travaux en régie :	+4 500,00 €
Section de fonctionnement - en dépenses :	
C/023 - virement à la sect. d'inv.	+4 500,00 €
Section d'investissement en dépenses	
C/ 21311 - chap 040 - travaux en cours :	+ 4 500,00 €
Section d'investissement en recettes	
C/021 - virement de la sect. de fct	+ 4 500,00 €

♦ **Mise en place de la nouvelle signalétique touristique :**

Section de fonctionnement - en recettes :	
C/ 722 - chap 042 - travaux en régie :	+ 5 000,00 €
Section de fonctionnement - en dépenses :	
C/023 - virement à la sect. d'inv.	+ 5 000,00 €
Section d'investissement en dépenses	
C/ 21578 - chap 040 - travaux en cours :	+5 000,00 €
Section d'investissement en recettes	
C/021 - virement de la sect. de fct	+ 5 000,00 €

♦ **Mise en place des réseaux secs/drainage bâtiment -Zone des hangars :**

Section de fonctionnement - en recettes :	
C/ 722 - chap 042 - travaux en régie :	+ 1 500,00 €
Section de fonctionnement - en dépenses :	
C/023 - virement à la sect. d'inv.	+ 1 500,00 €
Section d'investissement en dépenses	
C/ 2115 - chap 040 - travaux en cours :	+1 500,00 €
Section d'investissement en recettes	
C/021 - virement de la sect. de fct	+ 1 500,00 €

**b) Section de fonctionnement**

Compensation sur les Fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux :

La Commune va percevoir 24 625,35 € de l'Etat sur l'exercice 2014 au titre du fonds de péréquation précité.

Cette recette n'était pas prévue au budget.

Le Conseil Municipal décide, après délibération et vote d'affecter cette recette comme suit, conformément au tableau repris ci-dessous :

- ♦ 23 625.35 € à l'enlèvement des gravats et déchets verts qui ont été stockés sur les terrains de la zone artisanale du Wasen - C/61521
- ♦ 1 000 € aux subventions versées aux associations C/6574
- ♦ 1 000 € destinés au C/6574 seront prélevés sur le compte dépenses imprévues de fonctionnement - C/022

Section de fonctionnement-recettes	Budget 2014	Décision modificative	Total
C/7482 - Fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux 2014	-	24 625,35	24 625,35
	<b>Total</b>	<b>24 625,35</b>	

Section de fonctionnement-dépenses	Budget 2014	Décision modificative	Total
C/022 – dépenses imprévues (fonctionnement)	4 000,00	- 1 000,00	3000
C/61521 entretien terrain -	5 000,00	23 625,35	28 625,35
C/6574 – subvention aux associations	50 000,00	+ 2 000,00	52 000,00
	<b>Total</b>	<b>24 625,35</b>	

## 18 Divers

### a. Droit de préemption urbain

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption urbain lors de la vente suivante :

- Vente de M. Philippe KEMPF à la Communauté de Communes Barr Bernstein pour les parcelles sises section 38 - parcelle 97/42 et 199/42 d'une superficie respective de 4,29 ares et 4,86 ares
- Vente de Mme Jeannine FREYERMUTH à M. Maximilien ZAEPFFEL pour les parcelles sises section 38 - parcelle 97/42 et 199/42 d'une superficie respective de 4,29 ares et 4,86 ares

### b. Créations de régies communales et nomination de régisseur:

- FOYER CULTUREL

M. le Maire informe que dans le cadre des délégations que lui a accordées le Conseil Municipal en date du 10/04/2014 Conseil municipal, il a pris une décision de créer une régie pour le foyer culturel Georges MEYER. (cf. copie de l'arrêté en annexe 1)

Nomination de régisseur : Le régisseur titulaire qui a été nommée est Mme Annie MICHEL

- DROIT DE PLACE

Mme Bénédicte STRAUB étant absente depuis de deux mois pour raison de maladie, un nouveau régisseur titulaire de la régie de droits de place a été nommé en la personne de Mme Céline RINCKEL.

**c. Bâtiments recevant du public**

L'ordonnance présentée le 25/09/2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005. Les Etablissements Recevant du Public ont désormais la possibilité pour mettre leurs établissements en conformité de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Les propriétaires de bâtiments ERP auront une durée de 3 ans pour réaliser les travaux d'accessibilité.

L'Ad'AP sera à déposer avant le 27/09/2015 en préfecture.

**d. Intervention de M. OSER**

M. OSER tient à remercier le Handball Club pour le beau marché de Noël que l'association a offert à la Commune de Dambach-La-Ville.

Suite au concert proposé par les Joyeux Vignerons, M. OSER trouve invraisemblable, et déplacé le plateau fait à titre « caritatif » à l'école de musique communale.

Il trouve qu'en ces périodes de Noël un don caritatif n'a pas à être donné au profit d'un budget communal.

M. SCHUHLER André, Trésorier des Joyeux Vignerons indique n'avoir jamais utilisé le terme caritatif.

Mme Myriam WINKLER ajoute en reprenant les termes de M. OSER qu'elle trouve invraisemblable qu'on puisse gâcher un si beau moment par de telles critiques.

En réponse à M. OSER, M. ROSSI indique également qu'un article des DNA au sujet des Copains d'Accords précisait qu'ils ne faisaient pas de dons pour financer des tuiles, mais qu'eux soutenaient plutôt l'humanitaire.

Il souhaite rappeler que cette association soutenue financièrement par la Commune ne s'est pas produite une seule fois cette année dans la Commune.

La séance est levée à 21H45.

Le secrétaire  
Philippe SCHUHLER



Le Président,  
Claude HAULLER



## ANNEXE 1 A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2014

Commune de 67650  
DAMBACH-LA-VILLE



### **Acte constitutif d'une régie de recettes Pour le FOYER CULTUREL Georges MEYER Droits d'entrée**

Arrêté 145/2014

Le Maire de Dambach-La-Ville,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .18 novembre 2014;

#### DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service du foyer culturel Georges MEYER de la Commune de Dambach-La-Ville,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la MAIRIE DE DAMBACH-LA-VILLE

ARTICLE 3- La régie encaisse les produits suivants :

1° : Droit d'entrée des spectacles ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques ;

2° : Espèces ;

elles sont perçues contre remise à l'usager de : tickets

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.



ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver **est fixé à 5 000 €.**

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Barr le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et ce après chaque spectacle payant, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, après chaque spectacle et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 —Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Barr sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dambach-La-Ville, le 18/11/2014,

SIGNATURE  
DE L'AUTORITE QUALIFIEE  
POUR CREER LA REGIE

Le Maire  
Claude HAULLER